



Règlement Intérieur

PREAMBULE

L'Association dite "Club d'aviron de Mauguio Carnon", fondée en 1976, a pour objet de faire connaître l'Aviron, de le développer et d'en encourager la pratique.

Elle a fait l'objet d'une déclaration de modification en Préfecture de l'Hérault n° W343004079 le 16 octobre 2008, et d'un agrément Jeunesse et Sport n° S15-2008

Le présent règlement intérieur conformément à l'article 21 des statuts a pour but de préciser les modalités pratiques de fonctionnement du club

Ce règlement s'applique à toute personne utilisant les installations du club. L'adhésion à l'association vaut acceptation de ses statuts et de son règlement.

L'association « Club d'aviron de Mauguio Carnon » est la propriété de tous ses membres, ils ont le devoir de respecter et de faire respecter les règles de leur association.

Textes de référence :

- Statuts de l'Association en date du 20 septembre 2008.
- Règlement intérieur de la fédération française des sociétés d'aviron :
 - annexe 051 Règlement relatif à la sécurité : pratique en eaux intérieures ports et chenaux maritimes
 - annexe 052 Règlement relatif à la sécurité : pratique en mer.

SECURITE

La sécurité des pratiquants est le but principal de ce règlement, chaque membre du club s'il pense qu'une situation est dangereuse, relève un manquement à la sécurité ou a suggestion pour améliorer la sécurité est invité à en faire part directement au moniteur ou à la personne responsable de la séance et aux membres du CODIR (codir@aviron-mauguio-carnon.fr). Les rameurs les plus expérimentés doivent faire part aux plus novices de leurs connaissances.

PRATIQUE DE L'AVIRON

Conditions Générales :

Pour pratiquer, il faut être membre du Club, à jour de ses cotisations, être capable de nager 25 mètres, se conformer aux règlements de sécurité de la FFSA et aux dispositions spécifiques du Club affichées près du registre des sorties et produire annuellement un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron.

Avant d'embarquer :

Avant d'embarquer, il est obligatoire d'inscrire la sortie sur le registre des sorties en mentionnant :

- la date et l'heure de départ
- l'identification du bateau
- la destination
- le nom de famille des équipiers
- l'heure de retour prévue.

L'heure de retour.

Chaque rameur doit vérifier soigneusement le bon fonctionnement de l'ensemble des accessoires : coulisses, systèmes, portants, cale-pieds, etc.... Il revient à chacun de réparer ou de faire réparer aussitôt les déficiences.

Au retour :

Les utilisateurs du matériel doivent en prendre le plus grand soin et faire en sorte qu'il demeure en parfait état.

Après chaque sortie, les rameurs doivent savonner et rincer les rails des coulisses, les coques des bateaux (intérieur et extérieur) et les pelles, fermer les dames de nages, ranger les bateaux et les pelles à leur emplacement.

Attacher soigneusement les bateaux stockés à l'extérieur

Tous défauts ou avaries constatés doivent être immédiatement notés sur le registre des sorties et signalés au responsable de la séance.

Encadrement :

Les personnes chargées de l'encadrement doivent s'assurer que chaque rameur possède une licence FFSA, connaît le vocabulaire spécifique de l'Aviron, ainsi que les techniques appropriées à la manipulation des bateaux et des pelles, mise à l'eau, armement des avirons, sortie de l'eau, précaution à prendre pour embarquer et débarquer, remisage du matériel, ...

Pour les initiations une licence initiation valable une semaine doit obligatoirement être remplie et signée par l'initié.

Pratiquants autonomes :

Les pratiquants expérimentés (cadets, juniors, seniors et loisirs confirmés) sont autonomes quand ils ont été jugés capables de :

- ramer en skiff ou autre bateau monoplace.
- organiser matériellement leur sortie en parfaite sécurité dans le respect des obligations générales et des règlements en vigueur.

Les épreuves des brevets de rameurs de la FFSA seront utilisées pour évaluer l'autonomie de pratique.

Les pratiquants autonomes sont seuls autorisés à sortir hors des séances encadrées. Ils sont responsables du matériel utilisé et de leur propre sécurité.

La personne responsable de la séance donnera toute instruction qu'il jugera utile, un rameur même autonome ne peut enfreindre les règles ou consignes fixées par la personne responsable de la séance .

Pratiquants non autonomes :

Les pratiquants inexpérimentés (non autonomes), les benjamins et les minimes ne sont autorisés à sortir que lors des séances encadrées et doivent respecter les obligations générales et les

règlements en vigueur.

SEANCES :

Séances encadrées :

Ces séances sont ouvertes aux pratiquants autonomes ou pas. La séance est encadrée soit par un moniteur, soit par un adhérent titulaire au moins du brevet d'entraîneur de la FFSA et pouvant utiliser le bateau à moteur . La personne qui assure l'encadrement de la séance décide de l'opportunité des sorties en fonction des conditions météorologiques, du matériel utilisé, du niveau technique, de l'entraînement de l'équipage, des bateaux disponibles . Aucun bateau ne peut sortir sans son autorisation.

Les bateaux de sécurité doivent permettre une intervention rapide en cas de nécessité. Ils doivent être rendus opérationnels dès l'ouverture du Club, nourrice de carburant en place, moteur essayé.

Séance non encadrées :

Durant ces séances seuls les pratiquants autonomes sont autorisés à naviguer.

La séance non encadrée est sous la responsabilité d'une personne désignée par le président, elle décide de l'opportunité des sorties en fonction des conditions météorologiques, du matériel utilisé, du niveau technique et de l'entraînement de l'équipage, des bateaux disponibles. Aucun bateau ne peut sortir sans son autorisation.

Séances compétitions :

Ces séances sont réservées aux membres pratiquant la compétition

Pratique hors horaire d'ouverture :

Un pratiquant autonome peut être individuellement autorisé à sortir en dehors des horaires d'ouverture du club. Cette autorisation est donnée par le président de l'association par écrit uniquement. Le pratiquant devra alors prévenir une tierce personne de son heure de retour prévu. Cette personne ayant en charge de prévenir les secours si nécessaire.

Fermetures exceptionnelles :

Le CAMC est une association fonctionnant régulièrement grâce au dévouement de ses bénévoles, qui se relaient pour ouvrir le club. De ce fait en cas de déplacement pour compétitions, d'indisponibilité du permanent , le club peut être fermé. Dans ces cas et dans la mesure du possible, les adhérents seront informés lors des séances précédentes ou par voie d'affichage sur le panneau extérieur et sur le site internet du club.

Pratique sur le canal :

Les bateaux doivent respecter scrupuleusement les sens de circulation décrits sur le panneau affiché près du registre des sorties. Les barreurs et rameurs doivent impérativement connaître les règles de navigation et s'y conformer.

Pratique en Mer :

Seuls les pratiquants ayant acquis leur autonomie de pratique peuvent effectuer des sorties en mer sans encadrement. Ils sont responsables du matériel qu'ils utilisent et de leur propre sécurité. Ils doivent se conformer aux obligations générales ainsi qu'à la réglementation de sécurité mer applicable au 1^{er} janvier 2005. Seuls les bateaux homologués mer sont utilisables pour les sorties en mer.

Chaque équipage navigue sous la responsabilité d'un chef de bord. Il peut être le barreur ou un des rameurs. L'équipage doit se conformer aux directives du chef de bord.

Avant de partir, le chef de bord s'assure que le parcours prévu et les conditions météorologiques

sont compatibles avec le matériel utilisé, le niveau technique et l'entraînement de l'équipage.
Il vérifie l'état du bateau, son armement et le matériel de sécurité embarqué, qui comprendra si possible un téléphone portable (étui étanche disponible au Club).
Il s'assure qu'un contact sécurité à terre a été prévenu. Cette personne informée de l'itinéraire et de l'horaire de retour doit être capable d'organiser les secours en cas de nécessité et sera informée du retour du bateau.
Les sorties en mer sont interdites pendant toute la durée de validité d'un BMS (Bulletin Météo Spécial).

Chefs de bords:

Des formations de chef de bord seront organisées au sein du club afin de fournir une formation théorique aux rameurs expérimentés. Lorsque cette formation aura été dispensée, seules les personnes ayant suivi cette formation seront autorisées à être chef de bord et tout bateau pour sortir en mer devra avoir un chef de bord.

SORTIES :

Sorties loisir :

Une sortie organisée doit tout d'abord être autorisée par le président du club, un responsable de la sortie sera désigné qui prendra toute mesure qu'il jugera utile pour la sécurité de tous. S'il n'y a pas de bateau de secours prévu lors de la sortie, les bateaux devront obligatoirement emmener les gilets de sauvetage. Il est de toute façon conseillé de les emmener.

Une sortie organisée doit être annoncée, sur le site internet et sur le panneau des activités loisirs suffisamment tôt pour que chaque adhérent soit informé.

Sorties compétitions :

Les déplacements des compétiteurs mineurs s'effectuent sous la direction d'un responsable désigné par le président ou le Comité Directeur qui accomplit le voyage avec les jeunes adhérents et veille à leur bonne conduite et à leur sécurité.

Chaque compétiteur mineur devra disposer des autorisations parentales pour les déplacements.

MATERIEL :

Matériel de musculation :

Le matériel de musculation est utilisable par tous. Mais attention mal utilisé le matériel de musculation peut provoquer des lésions et blessures graves. Il est donc nécessaire de prendre conseil auprès de l'entraîneur pour l'utiliser correctement et en toute sécurité

Après chaque utilisation il faut remettre en place le matériel.

Clés :

Les personnes qui détiennent des clés du club doivent avoir signé une convention dans laquelle il est précisé l'utilisation qu'ils peuvent en faire et qu'ils ne peuvent pas en faire.

Bâtiment , vestiaires :

Les installations du club sont à la disposition de ses membres, qui devront par une utilisation normale, les conserver en bon état et assurer leur sauvegarde.

Ils doivent en particulier avoir le soin de les conserver en parfait état de propreté et d'éliminer toute forme de gaspillage.

Chaque sociétaire s'efforce de collaborer à l'entretien des matériels et installations du Club, en fonction de ses compétences et de ses disponibilités.

APPLICATION :

Ce règlement annule les précédents. Il sera porté à la connaissance de tous les membres du Club dès son adoption par affichage et publication sur le site internet du club.

Chaque membre est chargé de son application et de son observation.

Ce règlement a été voté par l'Assemblée Générale du club d'aviron de Manguio Carnon le xx septembre 2009

La Présidente